

**Avenant N°2 à la convention carbone
de la communauté carbone inDUfed**

Avenant à la convention entre :

D'une part,
La Région wallonne,
Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,
L'ASBL inDUfed, dont le numéro d'entreprise est le 0669.623.761, dont le siège social est situé Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles, inscrite au RPM de Bruxelles,
Représentée par Monsieur Thomas Davreux, en sa qualité de Directeur général.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone inDUfed ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone inDUfed signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone inDUfed signé le 28 mai 2025 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

- « 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;
- 2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;
- 3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;
- 4° le réalisme technique du plan d'action ;
- 5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant que les audits d'entrée non encore validés ont néanmoins une valeur indicative et contribuent dès lors aux objectifs indicatifs de la communauté carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 5 décembre 2025, qui a validé les objectifs d'une partie des membres de la Communauté carbone, qui a acté réception des objectifs d'une autre partie des membres mais souhaite en challenger la contribution, et qui a, le cas échéant, acté la sortie ou l'entrée de certains membres tels que détaillé ci-après :

Pas de modification à acter

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la consultation du 2 février au 4 mars 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques concernant le soutien de principe aux conventions carbone à condition d'assurer le respect de la législation dont l'application, le cas échéant, des sanctions inhérentes afin d'assurer une contribution justement proportionnée des participants aux enjeux climatiques qui sous-tendent le mécanisme des conventions ;

Considérant que la communication d'une partie des objectifs individuels dans un avenant ultérieur vise un meilleur alignement de ceux-ci avec les enjeux des conventions sans impacter la temporalité des engagements, qui restent à l'horizon 2031 par rapport à la situation 2023 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La Convention carbone inDUFed est complétée par une partie 2 rédigée comme suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble de ses membres (annexe 1 de la convention carbone, listes A et B), la communauté carbone se fixe les **objectifs indicatifs suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,950	0,928
Indice émission (ICglobal)	153 kgCO2/MWh	132 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	133 kgCO2/MWh	115 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	41,1%	47,7%

Pour le périmètre couvrant ses membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,934	0,925
Indice émission (ICglobal) -	73 kgCO2/MWh	47 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	70 kgCO2/MWh	44 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	71,4%	80,4%

La communauté carbone se fixe la trajectoire suivante :

	Jalons 2030	Jalons 2040	Jalons 2050
Indice énergie	0,928	later	later
Indice émission	132 kgCO2/MWh	later	later
Indice renouvelable	47,7%	later	later

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC global kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
79	AGC Lodelinsart	iEE	0,926	199	199	8,0%
81	AGC Seneffe	iEE	0,889	150	149	44,0%
83	Avery Dennison	iEE	0,975	366	216	0,5%
84	Burgo	iC	0,938	45	45	83,1%
85	Cartonnage Lammerant	iC	0,996	268	268	3,4%
86	Essity	iC	0,981	217	217	0,0%
89	MD Verre	iEE	0,810	228	217	0,0%
90	Molnlycke	iEE	0,860	165	165	32,0%
92	Smurfit Kappa	iEE	0,903	217	217	0,0%

Objectifs conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC global kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
79	AGC Lodelinsart	iEE	0,736	194	194	10,0%
81	AGC Seneffe	iEE	0,801	143	141	48,8%
83	Avery Dennison	iEE	0,832	391	215	1,1%
84	Burgo	iC	0,936	20	20	91,2%
85	Cartonnage Lammerant	iC	0,965	193	193	10,7%
86	Essity	iC	0,962	186	186	17,6%
89	MD Verre	iEE	0,783	216	204	6,1%
90	Molnlycke	iEE	0,822	162	162	33,4%
92	Smurfit Kappa	iEE	0,700	177	177	44,5%

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone inDUFed

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
79	AGC GLASS EUROPE - Site LODELINSART	Rue Pige au Croly 157, 6000 Charleroi	0413.638.187	2.042.115.264
81	AGC GLASS EUROPE - Site SENEFFE	Rue Jules Bordet 12 Parc Industriel, 7180 Seneffe	0413.638.187	2.142.814.330
83	AVERY DENNISON MATERIALS BELGIUM	Boulevard Kennedy Zoning Industriel Zone B, 7060 Soignies	0408.229.844	2.005.584.173
84	BURGO ARDENNES	Rue de la Papeterie 1, 6752 Saint-Mard	0451.821.842	2.102.929.910
85	CARTONNAGE LAMMERANT	Zone Industrielle de l'Europe 5, 7900 Leuze-en-Hainaut	0422.290.686	2.019.873.164
86	ESSITY PLD BELGIUM	Rue de la Papeterie 2, 4801 Stembert	0794.400.504	2.338.972.678
89	MD VERRE	Rue des Alette 2, 7011 Mons	0468.377.861	2.093.531.501
90	MÖLNLYCKE HEALTH CARE	Chaussée Romaine 176, 4300 Waremmme	0462.556.475	2.085.247.107
92	SMURFIT KAPPA CARTOMILLS SPRL	Rue de Douvrain 19, 7011 Ghlin	0448.776.735	2.060.090.651

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

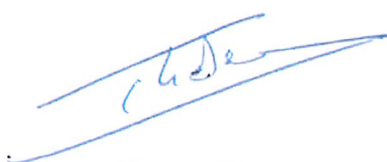
Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
78	3B-FIBREGLOSS	Rue de Maestricht 67, 4651 Herve	0467.608.690	2.093.011.461
80	AGC GLASS EUROPE - Site MOUSTIER	Rue de la Glacerie, 167, 5190 Jemeppe sur Sambre	0413.638.187	2.142.814.033
82	AHLSTROM MALMEDY	Avenue du Pont de Warch 40, 4960 Malmedy	0418.148.588	2.102.910.114
87	GERRESHEIMER MOMIGNIES	rue Mandenne 19-20, 6590 Momignies	0427.117.526	2.026.983.264
88	KNAUF INSULATION	Rue de Maestricht 95, 4600 Visé	0467.601.069	2.093.011.857
91	RESULATION BELGIUM	Rue de Maestricht 95, 4600 Visé	0783.381.502	2.333.651.041
93	SPRIMOGLASS	Rue de Louveigné 94, 4140 Sprimont	0414.922.943	2.010.960.052

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le **21 AOUT 2026**

Pour la communauté carbone :

Le Directeur général



Thomas Davreux

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,



Cécile NEVEN